

Service public régional de Bruxelles  
Monsieur Th. WAUTERS  
Directeur  
B.D.U. - Direction des Monuments et Sites  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 19/PFU/553964 (DU)  
CL/2289-002/23/2014-449PU (DMS)  
N/Réf. : GM/WSP3.1/s.572  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de Tervueren. Parc de Woluwe. Raccordement au réseau d'égouttage, agrandissement du terrain de football et modification du mobilier. Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 27/05/2015 sous référence, reçue le 16/06/2015, nous avons l'honneur de vous communiquer *l'avis conforme favorable sous réserve* émis par notre Assemblée, en sa séance du 24/06/2015, concernant l'objet susmentionné.

#### **SYNTHESE DE L'AVIS CRMS**

La CRMS émet un avis favorable sur certaines aspects du projet, à savoir la réalisation de nouvelles canalisations pour raccorder les infrastructures sportives à l'égouttage public de l'avenue Mostinck. Elle souscrit aussi au placement d'un revêtement synthétique sur le terrain de football existant du centre sportif ainsi qu'au remplacement et l'ajout de certains éléments du mobilier (buts, abris pour joueurs pare-balls). Un échantillon du revêtement et les détails de ces dispositifs doivent cependant encore être soumis à l'approbation préalable de la DMS.

Par contre, en l'absence d'une réflexion globale sur la restauration du parc (schéma directeur) et sur l'intégration de l'infrastructure sportive dans son contexte la CRMS ne peut souscrire à l'agrandissement du terrain de football, ni aux interventions projetées sur le double alignement de marronniers qui entoure le centre sportif (abattage de 5 arbres et replantations de 8 autres). Etant donné que l'agrandissement du terrain de football risque d'hypothéquer certaines options paysagères qui pourraient être prise dans le cadre du schéma directeur à développer pour l'ensemble du parc, et en particulier la requalification de ce double alignement, la CRMS demande de supprimer ces aspects du projet. Ils pourraient être réexaminés lorsque une réflexion globale sur l'intégration paysagère du centre sportif dans le parc aura été menée dans le cadre du schéma directeur. Le réaménagement du site en raison de sa nouvelle fonction (ouverture au public) nécessite, en effet, une étude approfondie portant sur sa lisibilité depuis l'espace public et son intégration paysagère (valorisation des abords, entrées, clôtures, signalisation, l'amélioration de la perméabilité piétonne, accessibilité et gestion du stationnement, etc.).

La CRMS émet, par ailleurs, les réserves suivantes sur les aspects du projet qu'elle approuve :

**Egouttage :**

- un plan de forage indiquant la présence des obstacles éventuels ou ouvrages existants sur le tracé prévu ainsi que leur caractéristiques éventuelles (comme la profondeur d'enracinement moyen par essence) doit encore être soumis à l'approbation préalable de la DMS ;
- dans la mesure du possible, la taque de la chambre de visite intermédiaire serait « dissimulée » (intégrée dans la végétation ?) ; une proposition pour assurer correctement son intégration paysagère sera soumise à l'approbation préalable de la DMS (éviter la localisation dans une pelouse en pente).
- les renseignements précis relatifs à la connexion du nouveau réseau d'égouttage à celui du bâtiment de Bruxelles-Environnement doivent encore être fournis à la DMS ;
- les renseignements précis quant à l'endroit et la surface des espaces d'entrée et de sortie du forage dirigé doivent encore être fournis à la DMS, ainsi qu'un relevé précis des arbres situés dans l'emprise des chambres de visite (espèces, dimensions et état sanitaire) ;

**Eclairage :**

- la hauteur des nouveaux mâts ne dépassera pas celle des mâts existants. Elle sera préalablement soumise pour approbation à la DMS.
- des précisions concernant certains aspects de l'éclairage (orientation des spots) seront fournies à la DMS afin de s'assurer de sa faible incidence sur l'environnement,

**Passage PMR**

- Le revêtement du chemin à élargir à 2,5 m au sud du terrain de football sera réalisé en pavés béton gris à joints perméables et placés sur une fondation permettant la percolation de l'eau.

## **MOTIVATION AVIS CRMS**

### Le projet

Suite à la récente concession domaniale des installations sportives du parc de Woluwe établie entre la Région de Bruxelles-capital et la Commune de Woluwé-Saint-Pierre, celle-ci s'est engagée à installer un réseau d'égouttage en remplacement de celui existant et d'aménager, en concertation avec la Région, les installations sportives accessibles à tous. La présente demande se limite à une première phase de travaux jugés par la commune comme prioritaires, à savoir :

- la mise en conformité des installations présentes sur le site : le rejet des eaux usées à l'égout public via une nouvelle canalisation;
- l'amélioration des infrastructures du site : la mise en place de gazon synthétique pour l'adaptation du terrain de foot à une augmentation de fréquentation, l'élargissement de ce terrain, le remplacement de certains éléments de mobilier (pare-buts, luminaires, abris joueurs).

De manière générale, la CRMS déplore ***qu'une réflexion globale sur la restauration et la requalification du parc de Woluwe ainsi que sur l'intégration de l'infrastructure sportive n'ait pas encore abouti à un schéma directeur pour l'ensemble du parc*** ce qui aurait permis de mieux évaluer la présente demande et de la placer dans un contexte plus large. Le centre sportif constitue, en effet, un « îlot » quelque peu isolé et peu intégré dans le parc. Son implantation et son

fonctionnement nécessitent une réflexion plus globale incluant notamment sa lisibilité depuis les abords et son intégration paysagère (mise en valeur et gestion des abords, entrées, clôtures, signalisation, amélioration de la perméabilité piétonne du site, accessibilité et gestion du stationnement, etc.).

L'étude de ces points n'est aujourd'hui malheureusement pas aboutie et la présente demande porte uniquement sur certains aspects considérés par la Commune comme étant les plus urgents.

Afin de ne pas hypothéquer certaines options paysagères qui pourraient être prise dans le cadre du schéma directeur général de l'ensemble du parc, **la Commission peut, au stade actuel, seulement souscrire à une partie des interventions proposées, à savoir la réalisation de nouvelles canalisations pour raccorder les infrastructures sportives à l'égouttage public, le placement d'un revêtement synthétique sur le terrain de football existant ainsi que le remplacement et l'ajout de certains éléments du mobilier (buts, abris pour joueurs pare-balls).**

**En ce qui concerne l'agrandissement du terrain de football ainsi que les interventions projetées sur le double alignement de marronniers (abattage de 5 et replantations de 8 arbres) qui entoure le centre sportif, la CRMS ne peut y souscrire à l'heure actuelle.** Il s'agit, en effet, d'interventions qui risquent d'empêcher, dans le futur, certaines options paysagères qui pourraient être jugées nécessaires dans le cadre d'un schéma directeur global pour requalifier cette partie du parc (notamment la mise en valeur du double alignement des marronniers qui forment la crête). Ces points pourraient cependant être réexaminés lorsque une réflexion sur l'intégration paysagère du centre sportif dans le parc aura été menée dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur pour l'ensemble du parc.

De manière détaillée, la CRMS se prononce comme suit sur les interventions proposées dans le cadre de la présente demande :

#### 1. Nouvelle canalisation au réseau d'égouttage public

Actuellement, les eaux usées provenant du site ne font l'objet d'aucun traitement : elles transitent par plusieurs fosses septiques avant d'arriver dans un puits perdu de 18 m de profondeur (eaux noires), et uniquement dans le puits perdu pour les eaux grises. Le trop-plein des fosses est envoyé dans le puits perdu, et le trop-plein de celui-ci est dirigé vers les étangs. Ce système a été mis en place avant la réalisation de la station d'épuration de Bruxelles Nord en 2007.

Le puits perdu est en mauvais état, entraînant des suintements à ses abords. Le système a été saturé à de nombreuses reprises, générant des pollutions au niveau du parc et des étangs en contrebas.

La Commune privilégie un raccord à l'égout public plutôt que l'installation d'une station d'épuration autonome dont le fonctionnement, outre la consommation électrique ainsi que le risque de panne et pollution associée, serait inadapté à une installation sportive devant faire face à des pics de fréquentation. Pour rappel, la Régie des Bâtiments avait entrepris la construction d'une station d'épuration en 2001 en l'absence des autorisations requises pour ce type d'installation, suivie d'une demande de permis d'urbanisme en 2002 pour laquelle la CRMS s'était prononcée défavorablement en raison notamment des dégâts que cela occasionnerait aux arbres. La station d'épuration de Bruxelles Nord n'était pas encore en service à cette époque-là. Ce projet a depuis été abandonné.

Les anciennes installations seront mises hors services après le raccordement à l'égout. Les éléments apparents seront démontés et les cuves comblées. Une couche de terre arable est prévue en surface.

La nouvelle conduite serait placée selon deux types de pose distincts :

- la première partie du raccordement serait réalisée en tranchée ouverte: il s'agit d'une portion de l'avenue Galopin et de l'avenue Louis Fuchs. Le tracé final aux abords du bâtiment de Bruxelles-Environnement n'a pas encore pu être déterminé. Aux abords du centre sportif, l'ancien réseau d'égouttage serait utilisé.
- l'essentiel de la canalisation serait réalisé en forage dirigé. Le puits de forage se situerait sur la pelouse face à l'entrée du centre sportif. Un puits intermédiaire se situerait au centre de la pelouse avec une chambre aveugle dont la partie supérieure se situerait à 50 cm du

terrain naturel. Le puits de réception se situerait en dehors du site classé, avenue Mostinck

Les incidences du chantier de raccordement seront essentiellement liées à la pose en tranchée de la canalisation, qui pourrait avoir un impact sur le système racinaire du double alignement bordant le site, risquant de provoquer leur dépérissement irréversible. Cependant, le fait de réaliser la tranchée en voirie réduit considérablement le risque de dégâts aux arbres.

**La Commission accepte la réalisation des nouvelles canalisations pour relier l'infrastructure sportive à l'égout public moyennant les réserves suivantes :**

- **un plan de forage indiquant la présence des obstacles éventuels ou ouvrages existants sur le tracé prévu ainsi que leur caractéristiques éventuelles, comme la profondeur d'enracinement moyen par essence, doit encore être soumis à l'approbation préalable de la DMS ;**
- **dans la mesure du possible, la taque de la chambre de visite intermédiaire serait « dissimulée » (par ex. intégrée dans la végétation ?) ; une proposition pour assurer son intégration paysagère sera soumise à l'approbation préalable de la DMS. Il est déconseillé de la placer dans une pelouse.**
- **les renseignements précis relatifs à la connexion du nouveau réseau d'égouttage à celui du bâtiment de Bruxelles-Environnement doivent encore être fournis à la DMS ;**
- **des renseignements précis quant à l'endroit et la surface des espaces nécessaires à l'entrée et à la sortie du forage dirigé doivent encore être fournis à la DMS, ainsi qu'un relevé précis des arbres situés dans l'emprise des chambres de visite (espèces, dimensions et état sanitaire) ;**

## 2. Le terrain de football n°1 et ses abords

### **- Agrandissement du terrain de football et interventions sur les arbres**

Les dimensions actuelles du terrain n°1 sont de 100x56 m. Il est constitué de gazon naturel drainé. Deux pare-ballons de 30 m de long sont présent derrière les buts. L'éclairage est constitué de 8 poteaux à 2 projecteurs destinés au terrain. Le flux lumineux mesuré est de 61 lux (avec 3 projecteurs défectueux). Une main courante est présente côté club-house, et un cheminement de dalles béton longe le terrain (60 cm à 1 m de largeur). Quatre bancs en bois et fonte moulurée se trouvent également sur le site.

Le projet propose une augmentation de la largeur du terrain (100x60 m) pour permettre son utilisation en largeur par deux terrains de taille réduite.

Cette agrandissement impliquerait l'abattage de 5 marronniers situés à proximité immédiate du terrain élargi qui souffriront inévitablement du chantier. Il s'agit de marronniers faisant partie initialement d'un double alignement planté sur le pourtour du terrain et en crête du site. La circonférence de ces arbres varie entre 263 et 310 cm. L'alignement est incomplet, et ces marronniers présentent des défauts divers : état physiologique faible à moyen, champignons lignivores, suintements, bois mort. On propose de replanter 3 marronniers (*Aesculus arnoldiana* 'Autumn spendor') et 5 érables de 2 espèces en alternance (*Acer platanoides* 'brillantissimum' et *Acer saccharum* 'fall fiesta'). Ces nouvelles plantation s'implanteraient sur deux tronçons actuellement incomplets de l'alignement extérieur.

**La Commission ne souscrit pas à l'agrandissement du terrain de foot ni aux abattages et plantations de nouveaux arbres.** Outre, le fait que l'agrandissement du terrain est peu motivé et ne semble pas indispensable pour y jouer au football, la Commission constate que cette intervention irait de pair avec des interventions sur le double alignement d'arbres existant. Les 5 arbres qui sont voués à l'abattage semblent effectivement « en bout de course » et leur abattage semble inévitable à moyen terme (ils pourraient vraisemblablement encore faire l'objet d'interventions pour les maintenir pendant encore un certain temps ). Cependant la disparition éventuelle de ces arbres ne peut aller de pair avec l'agrandissement du terrain de sport car cela entraverait la requalification du double alignement tel qu'il existe aujourd'hui (l'agrandissement du

terrain empêcherait, en effet, de restituer la rangée d'arbres intérieure de l'alignement qui subsiste aujourd'hui). Or, cet alignement constitue, depuis l'origine du parc, un élément paysager structurant très caractéristique (il s'agissait à l'époque peut-être même d'un triple alignement) : situé sur la crête il permet de soustraire aux vues et perspectives majeures les infrastructures situées à l'intérieur cet « enclos ».

En l'absence d'une étude poussée sur le traitement des abords des infrastructures sportives et d'une réflexion globale sur leur intégration dans le parc (à effectuer dans le cadre du schéma directeur) la CRMS demande, dès lors, de renoncer à l'agrandissement du terrain de football. En vertu du même raisonnement, elle ne souscrit pas non plus à la replantation de nouveaux arbres. Ces points pourraient être réexaminés lorsque une réflexion globale sur l'intégration paysagère du centre sportif dans le parc aura été menée en vue de l'élaboration d'un schéma directeur pour l'ensemble du parc.

#### **- placement d'un revêtement synthétique sur le terrain n°1**

On propose de placer un gazon synthétique sur le terrain de football n°1. Ce revêtement permettra de conserver la perméabilité du terrain via de nouveaux drains rigides. Le revêtement serait composé de fibres de polyéthylène, lesté par une couche de sable et de granulats de caoutchouc recyclé. En dessous se trouverait une membrane amortissante et une fondation de 15 cm de graviers. La couleur précise n'a pas encore été déterminée (vert mat, brillant...). **La CRMS accepte le placement du gazon synthétique perméable.** Elle souhaite que son aspect soit le plus naturel possible et en harmonie avec les pelouses avoisinantes. **Un échantillon du nouveau revêtement sera soumis à l'approbation préalable de la DMS avant son placement.**

#### **- mobilier**

Le projet prévoit le remplacement des buts, l'ajout de deux abris pour joueurs d'une longueur de 4 m disposés du côté du club house ainsi que le placement de deux pare-balls de 35x6 m à l'arrière des buts.

**La CRMS souscrit à ces éléments tout en demandant de définir préalablement la maille et les teintes et de les soumettre à l'approbation de la DMS.**

#### **- Renouvellement de l'éclairage du terrain n°1**

On propose de remplacer les mâts existants sans en modifier le nombre (8) qui reste identique, mais en doublant les projecteurs (16 à 32 LEDS blanc neutre) et en modifiant légèrement leur position. La hauteur des mâts serait portée de 12-14 m actuellement à 16 m. Le flux moyen serait de 106 lux, soit une augmentation de 45 lux par rapport à la situation existante. Cependant, le système projeté permettrait d'adapter l'intensité en fonction de l'utilisation du terrain, ce que ne permet pas l'installation actuelle.

La Commission ne s'oppose pas au renouvellement de l'éclairage. **Elle ne peut cependant souscrire à l'augmentation de la hauteur des mâts** car cela impliquerait que, dans certaines perspectives, les spots et leur lumière seraient probablement visibles par-dessus des arbres ce qui n'est pas le cas actuellement.

#### **- Élargissement du cheminement qui longe le terrain (côté sud)**

Le chemin serait élargi à 2,5 m de manière à faciliter le passage des PMR. Il serait revêtu de pavés béton gris (8x11x22cm) sur fondation de béton maigre.

La CRMS accepte cette intervention tout en demandant d'utiliser des pavés bétons à joints perméables, placés sur une fondation permettant la percolation de l'eau.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : - B.D.U. - D.U. : P. Fostiez